



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de la Lozère
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 14/05/2019
Reçu en préfecture le 14/05/2019
Affiché le 14/05/2019
ID : 048-200058501-20190513-A432019-AR

ARRETE N° 43-2019
Interdisant la circulation à tous les véhicules
Ainsi qu'aux véhicules de secours
Dans toute la traversée du Monastier (RD809)
Les Jeudi 23 et Vendredi 24 mai 2019
De 8h à 17h30

Le Maire délégué de Le Monastier Pin-Moriès 48100 Bourgs sur Colagne (Lozère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles **R.110.1** et suivants *et* **R 411-6, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,**

Vu le code pénal et notamment l'article R.6010-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1-8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Lozère en date du 10/05/2019,

Considérant la réalisation des graves bitumes en une seule passe de 12 cm avec un cylindre en conséquence, sur la traversée du Monastier RD809,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux effectués par l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne – Mende, il y a lieu d'interdire la circulation à tous les véhicules *ainsi qu'aux véhicules de secours, le Jeudi 23 mai de 8h à 17h30 et le Vendredi 24 mai de 8h à 17h30 sur la traversée du Monastier (RD 809),*

ARRETE

Article 1 : Le Jeudi 23 MAI de 8h à 17h30 et le Vendredi 24 mai de 8h à 17h30, *la circulation sera interdite à tous les véhicules, ainsi qu'aux véhicules de secours,* dans la traversée du village de Le Monastier (RD 809),

La déviation de tous les véhicules ainsi que les véhicules de secours se fera par la RD 808, la RN88, la RD888, la RD809, elle sera mise en place et maintenue par les services du département.

L'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne de Mende, est chargée de ces travaux, devra signaler le chantier, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation et de pré signalisation réglementaires et sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse, de jour comme de nuit.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sera assurée par le soin de l'entreprise.

Cette même entreprise devra tout au long du chantier vérifier que les panneaux demeurent présents et en place tous les jours et ce pendant toute la durée du chantier.

La signalisation réglementaire mise en place sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire).

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/05/2019
Reçu en préfecture le 14/05/2019
Affiché le
ID : 048-200058501-20190513-A432019-AR

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire délégué de le Monastier Pin-Moriès 48100 Bourgs sur Colagne, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Marvejols, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Monastier, le 13/05/2019
Le Maire Délégué,
Lionel BOUNIOL

